

**COMPTE-RENDU N° 05 DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2019
COMMUNE DE LANTON – 33138**

Date de la convocation : 4 juillet 2019

Nombre de membres en exercice : 29

Sous la présidence de Madame le Maire, Marie LARRUE

PRÉSENTS (19) : LARRUE Marie, DEVOS Alain, JOLY Nathalie, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, PEUCH Annie-France, GLAENTZLIN Gérard, DARENNE Annie, CHARLES Jacqueline, AURIENTIS Béatrice, SUIRE Daniel, DELATTRE François, BOISSEAU Christine, CAUVEAU Olivier, MARTIAL Jean-Luc, PEYRAC Nathalie, MERCIER Josèphe, OCHOA Didier, BILLARD Tony, DIEZ Céline.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION (5) : MERCIER Pascal à DEVOS Alain, DE OLIVEIRA Ilidio à GLAENTZLIN Gérard, MONZAT Michèle à LARRUE Marie, LAMBRY Céline à CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, DEGUILLE Annick à OCHOA Didier.

ABSENTS (2) : DEJOUÉ Hélène, AICARDI Muriel.

ABSENTS excusés (3) : M. BAILLET Joël, M. PERRIN Bertrand, M. HURTADO Michel.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. SUIRE Daniel.

SÉANCE OUVERTE À : 18 H 35

SÉANCE LEVÉE À : 20 H 51

M. SUIRE Daniel désigné comme secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil et il est constaté que le quorum est atteint.

Mme le Maire, demande aux élus s'ils ont des observations éventuelles à formuler sur le procès-verbal du 15 avril 2019. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire, rappelle aux Conseillers Municipaux l'ordre du jour portant sur 31 délibérations :

- Approbation du procès-verbal du 15 avril 2019
- Présentation de l'ordre du jour
- Décisions n° 07-2019 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Finances – Intercommunalité – Marchés Publics

05 – 01 Modification des statuts de la COBAN

05 – 02 Représentation des communes au sein du Conseil Communautaire

05 – 03 Transport scolaire des élèves scolarisés en primaire – Convention de délégation de compétence aux communes

05 – 04 Décision modificative n° 01-2019 – budget du service de l'eau

05 – 05 Décision modificative n° 01-2019 – budget principal

05 – 06 Ajout de tarifs d'occupation du domaine public

05 – 07 Modification des indemnités de responsabilité des régisseurs

Manifestations – Culture – Jumelage

05 – 08 Subvention 2019 – ajout d’associations

Prévention des risques – Développement Durable – Mobilité

05 – 09 Aménagement de deux voies mixtes à l’usage des piétons et cyclistes - Demande de subventions

05 – 10 Régulation de la circulation des véhicules terrestres motorisés

Services Techniques – Bâtiments – Infrastructures

05 – 11 Vente de matériels réformés – formalités de publicité

Ressources Humaines – Dialogue Social – Administration Générale

05 – 12 Recours à un contrat d’apprentissage – service Enfance Jeunesse

05 – 13 Recours au service de remplacement et renfort du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde – convention-cadre

05 – 14 Indemnités de mission/remboursement des frais de déplacements temporaires

05 – 15 Modification et mise à jour du tableau des effectifs

05 – 16 Création d’emplois non permanents pour un accroissement temporaire d’activité – complément des besoins en personnel année 2019

05 – 17 Création d’emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d’activité – complément des besoins en personnel année 2019

05 – 18 Prise en charge des formations liées au code de la route dans le cadre de la formation tout au long de la vie des agents communaux

05 – 19 Demandes d’aides départementales à la conservation du patrimoine écrit - investissement

Gestion du Patrimoine Forestier

05 – 20 Syndicat des chasseurs – Caution du Bail avec la société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignations

Urbanisme

05 – 21 Projet de construction de la cabane des artistes et devenir des vieilles cabanes ostréicoles du Vieux Port de Taussat

05 – 22 Autorisation de signature d’un contrat de prêt à usage

05 – 23 Autorisation de signature d’un protocole transactionnel - Reprise de la cabane ostréicole de Monsieur Fraiche

05 – 24 Achat d’un terrain appartenant à l’Association Diocésaine de Bordeaux

DÉCISION

OBJET : DÉLÉGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL À MADAME LE MAIRE – DÉCISIONS PRISES RELATIVES AUX CONVENTIONS, CONTRATS ET MARCHÉS SIGNÉS – INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme le Maire – Marie LARRUE

DÉCISION N° 07 – 2019

Je vous donne lecture des décisions prises en application des Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de ma délégation, donnée par le Conseil Municipal, par délibérations n° 03-01 du 8 avril 2014 et n° 05-11 du 28 juin 2017 :

1.2 Marchés publics

| ENTREPRISES | Date de signature | Nature | Montant | Objet |
|----------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| MCE PERCHALEC SARL 33290 BLANQUEFORT | 10/04/2019 | MP 2018-45 DECLARATION DE SOUS TRAITANCE | 93 500.00 € HT | Marché de travaux de construction de la maison des associations Lot 3 : Charpente-couverture-zinguerie-murs à ossature bois-bardage : Déclaration de sous-traitance à la Sté SECB pour les travaux de couverture |
| AUTO GIRONDE SERVICES 33740 ARES | 25/04/2019 | MP 2019-25 | 29 113.49 € TTC | Acquisition d'un véhicule pour la Police Municipale |
| COLAS SUD OUEST Agence VAN CUYCK 33740 ARES | 26/04/2019 | MP 2019-16 DECLARATION DE SOUS TRAITANCE | 22 663.88 € HT | Marché de travaux de voirie – Programme 2020 : Déclaration de sous-traitance à la Sté SATELEC pour les travaux de tranchées fibres et Orange |
| AGRI 33 33610 CESTAS | 24/04/2019 | Avenant n° 1 au MP 2018-22 | - | Location avec option d'achat et maintenance d'un tracteur a usage forestier : déclaration d'un co-traitant AGCO Finance SNC pour le paiement des loyers |
| BERNADET CONSTRUCTION 40270 GRENADE SUR L'ADOUR | 10/05/2019 | MP 2019-04 DECLARATION DE SOUS TRAITANCE | 950.40 € HT | Marché de travaux de construction de la base de vie des services techniques Lot 1 : Gros œuvre : Déclaration de sous-traitance à la Sté DIR AQUITAINE pour la réalisation des dallages |
| BERNADET CONSTRUCTION 40270 GRENADE SUR L'ADOUR | 10/05/2019 | MP 2019-04 DECLARATION DE SOUS TRAITANCE | 870.00 € HT | Marché de travaux de construction de la base de vie des Services Techniques Lot 1 : Gros œuvre : Déclaration de sous-traitance à la Sté LANDES TERMITES pour la fourniture et pose de traitement anti-termites |
| GK PROFESSIONNAL 93177 BAGNOLET CEDEX | 16/05/2019 | MP 2019-26 | Mini : 960.00 € TTC Maxi : 7 200.00 € TTC | Fourniture d'équipements de protection individuelle, de vêtements de travail, de vêtements de haute visibilité et de chaussures pour le personnel Commune et CCAS Lot 1 : Fourniture de vêtements, chaussures et accessoires pour les Policiers Municipaux, ASVP et ATPM |

| | | | | |
|-------------------------------------------|------------|------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SAS ONLYWOOD 33260 LA TESTE DE BUCH | 21/05/2019 | MP 2019-28 | 41 520.00 € TTC | Acquisition et pose de modules de douche de plage PMR et installation d'une cabine de plage PMR sur les plages de la Ville (Cassy, Vieux Port et plage Cabines) |
| AZUR CONCEPT 33110 LE BOUSCAT | 21/05/2019 | MP 2019-29 | 7 142.40 € TTC + Variantes : 1 129.20 € TTC | Prestation de nettoyage des bâtiments communaux : Lot 2 : Vitrierie |
| BAILLARGEAT 33260 LA TESTE DE BUCH | 28/05/2019 | MP 2019-36 | Mini : 960.00 € TTC Maxi : 7 200.00 € TTC | Fourniture d'équipements de protection individuelle, de vêtements de travail, de vêtements de haute visibilité et de chaussures pour le personnel Commune et CCAS Lot 5 : Fourniture de vêtements et d'équipements de protection individuelle haute visibilité |
| SAS LIGNE T 82000 MONTAUBAN | 29/05/2019 | MP 2019-38 | Mini : 960.00 € TTC Maxi : 6 000.00 € TTC | Fourniture d'équipements de protection individuelle, de vêtements de travail, de vêtements de haute visibilité et de chaussures pour le personnel Commune et CCAS Lot 2 : Fourniture de vêtements, de chaussures, d'équipements de sécurité et de protection pour les agents d'entretien et de restauration |
| BAILLARGEAT 33260 LA TESTE DE BUCH | 29/05/2019 | MP 2019-39 | Mini : 240.00 € TTC Maxi : 4 800.00 € TTC | Fourniture d'équipements de protection individuelle, de vêtements de travail, de vêtements de haute visibilité et de chaussures pour le personnel Commune et CCAS Lot 7 : Fourniture d'équipements de sécurité et d'accessoires de protection pour les agents |
| BAILLARGEAT 33260 LA TESTE DE BUCH | 03/06/2019 | MP 2019-40 | Mini : 960.00 € TTC Maxi : 4 800.00 € TTC | Fourniture d'équipements de protection individuelle, de vêtements de travail, de vêtements de haute visibilité et de chaussures pour le personnel Commune et CCAS Lot 8 : Fourniture de chaussure de protection pour les agents |

| | | | | |
|--------------------------------|------------|---------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| IDEX ENERGIES 33610 CANEJAN | 18/06/2019 | MP 2019-15 DECLARATION DE SOUS TRAITANCE | 15 600.00 € HT | Marché de travaux de construction de la base de vie des services techniques Lot 8 : Plomberie-chauffage-rafraichissement-VMC : Déclaration de sous-traitance à la Sté ENTHALPIE pour la pose de gaines et aérauliques et réseaux frigorifiques |
| GENICLIME 33700 MERIGNAC | 18/06/2019 | MP 2018-52 DECLARATION DE SOUS TRAITANCE | 18 570.00 € HT | Marché de travaux de construction de la maison des associations Lot 10 : Chauffage-ventilation-électricité-sanitaire : Déclaration de sous-traitance à la Sté AUDEON pour la pose des gaines de ventilation |
| INFOCOM 13400 AUBAGNE | 20/06/2019 | Avenant n° 1 au MP 2016-36 | - | La société Infocom à entamer une démarche lui permettant de regrouper son parc de véhicules. En conséquence, le GIE France Collectivités Invest devient le nouveau titulaire du marché 2016-36 |

1.1 Autres types de contrats

| | | | | |
|----------------------------------------------------------|------------|-----------------------------------------------------|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ASSOCIATION LE MOULIN 33670 CURSAN | 06/03/2019 | DEVIS CONCERT DU 08/08/2019 | 800.00 € TTC | Devis pour un concert « The Crewsers » au marché nocturne de Tausat le 8 Août 2019 |
| SVP 93585 SAINT OUEN CEDEX | 07/03/2019 | CONTRAT D'ABONNEMENT | 732.00 € TTC / mois | Abonnement contrat SVP : Abonnement aux services d'informations et d'aide à la décision, à compter du 1 ^{er} avril 2019 pour une durée de 3 ans |
| COMPAGNIE DE LA MAISON D'ALBRET 33550 LANGOIRAN | 29/03/2019 | CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'UN SPECTACLE | 415.00 € TTC | Contrat de cession de droit pour un spectacle « Duo Myo », le 9 Août 2019 dans le cadre des Lantonnales |
| QUALICONSULT 33600 PESSAC | 05/04/2019 | CONVENTION DE VERIFICATION PERIODIQUE | 450.00 € TTC | Convention pour les contrôles périodiques réglementaires des appareils de lavage et équipements sous pression, pour une durée de 3 ans |
| QUALICONSULT 33600 PESSAC | 05/04/2019 | CONVENTION DE VERIFICATION PERIODIQUE | 3 139.20 € TTC | Convention pour les contrôles périodiques réglementaires ERP de la Commune (Electricité, Gaz, Incendie), pour une durée de 3 ans |

| | | | | |
|----------------------------------------------------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| QUALICONSULT 33600 PESSAC | 05/04/2019 | CONVENTION DE VERIFICATION PERIODIQUE | 1 044.00 € TTC | Convention pour les contrôles périodiques thermographies des armoires électriques des bâtiments, pour une durée de 3 ans |
| LACOMBE JEAN- MARC 33450 ST SULPICE ET CAMEYRAC | 19/04/2019 | BAIL DE LOCATION COMMERCE SAISONNIER | 800.00 € TTC | Bail de location de commerce saisonnier Place de Courcy à Taussat pour l'installation d'un manège enfant, un manège mini- skooter, une boutique de restauration, un jeu labyrinthe, une salle de jeux et de caravanes de vie, du 1 ^{er} Juillet au 31 Août |
| LACOMBE JEAN- MARC 33450 ST SULPICE ET CAMEYRAC | 19/04/2019 | BAIL DE LOCATION COMMERCE SAISONNIER | 1 500.00 € TTC | Bail de location de commerce saisonnier au Bassin de baignade » pour l'installation d'un commerce de restauration rapide , ventes de boissons et de glaces et d'une caravane de vie, du 1 ^{er} Juillet au 31 Août 2019 |
| ACADEMIE DE BORDEAUX | 19/04/2019 | CONVENTION DE PARTENARIAT POUR DES ENFANTS EN SITUATION DE PRE- SCOLARISTION | - | Pour accueillir au mieux les jeunes enfants et préparer à la 1 ^{ère} scolarisation, des actions en partenariat avec les différentes structures d'accueil de la petite enfance sont mises en place, dans la semaine du 3 au 7 juin 2019 |
| PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON | 24/04/2019 | CONVENTION DE PARTENARIAT | - | Convention de partenariat pour la mise en place de panneaux de signalétiques du parc naturel marin pour une durée de 5 ans |
| EX NIHILO 40660 MOLIETS ET MAA | 25/04/2019 | CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'UN SPECTACLE | 626.00 € TTC | Contrat de cession de droit pour un spectacle « Mowtax family » au marché nocturne de Taussat du 18 Juillet 2019 |
| DIVERS | 30/04/2019 | CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT COMMUNAL | 230.00 € TTC | Mise à disposition du logement situé 1, Avenue Mozart pour une période de 31 jours à compter du 1 ^{er} Mai 2019 |
| SDIS 33000 BORDEAUX | 30/04/2019 | CONVENTION | - | Convention relative à la réalisation par le SDIS de la gironde des opérations de contrôles des points d'eau incendie publics et à la gestion administrative des points d'eau incendies |

| | | | | |
|------------------------------------------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | | privés, à compter du 1 ^{er} mai 2019 pour une durée de 3 ans |
| FISA 40160 PARENTIS EN BORN | 13/05/2019 | CONVENTION DE FORMATION DE SERVICE | 1 000.00 € TTC | Convention pour une formation « Equipier de Première Intervention » pour 20 agents le 7 Juin 2019 |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL 33000 BORDEAUX | 14/05/2019 | CONVENTION ROUTE DEPARTEMENTAL E N ° 5 AMENAGEMENT D'UN DOUBLE TOURNE A GAUCHE AVEC LA RD3E10 | - | Réalisation d'un double tourné à gauche à l'intersection de la RD5 et la RD3E10 comprenant : terrassements, chaussées, îlots, signalisation |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL 33000 BORDEAUX | 14/05/2019 | CONVENTION ROUTE DEPARTEMENTAL E N°3 REAMENAGEMENT DE LA RD3 DE LA MAIRIE AU GIRATOIRE DE L'EUROPE | - | Réalisation de travaux de la mairie au giratoire de l'Europe : Travaux préparatoires, terrassement, chaussées, assainissement, aménagement urbain, effacement des réseaux et éclairage public |
| NEOPTIM CONSULTING 92800 PUTEAUX | 14/05/2019 | ORDRE DE MISSION | 35 % HT des économies constatées et réalisées | Allègement des contributions obligatoires |
| COMMUNE D'ANDERNOS 33510 ANDERNOS LES BAINS | 20/05/2019 | CONVENTION D'OCCUPATION D'APPARTEMENT COMMUNAUX | 3 700.00 € TTC | Convention de mise à disposition de 6 logements situés au 58 avenue des colonies à Andernos du 1 ^{er} Juillet au 31 Août pour les gendarmes saisonniers affectés à la Brigade de Lanton |
| ILTR 49000 ANGERS | 21/05/2019 | CONTRAT D'ABONNEMENT | 432.00 € TTC | Contrat d'abonnement service SAAS GEODP pour le module « Caisse », gestion location de salles à compter du 1 ^{er} Juin 20189 |
| GROUPAMA 79044 NIORT CEDEX 9 | 24/05/2019 | CONTRAT D'ASSURANCE | 11 887.00 € TTC | Assurance Dommage Ouvrage pour les Travaux de la Maison des Associations |
| SAS BEWIDE 29200 BREST | 24/05/2019 | CONTRAT D'ABONNEMENT | 720.00 € TTC | Contrat d'abonnement au site Webenchère pour la mise en vente du matériel réformé |
| Frédéric LESOULT « LE CRAKOY » 33980 AUDENGE | 28/05/2019 | BAIL DE LOCTION COMMERCE SAISONNIER | 2 250.00 € TTC pour la saison | Bail de location pour un emplacement de 50 m ² sur l'esplanade de Cassy pour l'installation d'un commerce de restauration rapide, vente de boissons et |

| | | | | |
|-------------------------------------------|------------|----------------------------------------------------------------------|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | | glaces du 30 juin au Septembre 2019 |
| DIVERS | 31/05/2019 | CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT COMMUNAL | 185.00 € TTC | Mise à disposition du logement situé 1, Avenue Mozart pour une période de 26 jours à compter du 1 ^{er} Juin 2019 |
| CENTRE CASTEL LANDOU 33138 TAUSSAT LANTON | 06/06/2019 | CONTRAT DE RESERVATION | - | Mise à disposition d'une salle du Centre Castel Landou, le samedi 8 juin 2019 de 14 h à 17 h pour une réunion publique |
| S.V.P 93585 SAINT OUEN CEDEX | 11/06/2019 | CONTRAT D'ABONNEMENT | 540 € TTC/Mois | Contrat d'abonnement complémentaire « Veilles » pour : Finances locales, Petite enfance et jeunesse, gestion bâtiments publics, mobilité urbaine, veilles thématiques, en complément de l'abonnement principal |
| DUPOUY Nathalie Architecte 33138 LANTON | 12/06/2019 | CONTRAT D'ARCHITECTE D'INTERIEUR | 2 400.00 € TTC | Contrat d'architecte pour la démolition d'un bâtiment et la construction d'une chatterie |

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COBAN

Rapporteur : Mme le Maire – Marie LARRUE

N° 05 – 01 – Réf. : ALN

Par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil communautaire de la COBAN a procédé à l'adaptation de ses statuts, eu égard à l'adoption de son projet communautaire ainsi qu'aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) qui est venue renforcer significativement « le fait communautaire » par le transfert de compétences obligatoires dès le 1er janvier 2017.

Pour rappel, par délibération du 20 juin 2017, le Conseil communautaire a adapté ses statuts notamment pour prendre en compte la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (dite GEMAPI).

Puis, par délibération n° 108-2017 du 19 décembre 2017, le Conseil communautaire a adopté une modification statutaire ayant pour principale conséquence, la transformation de la COBAN en Communauté d'Agglomération.

Désormais, il s'agit, en application de la Loi NOTRe précitée, de formaliser à travers la nouvelle écriture statutaire annexée, dont la construction fait apparaître le caractère obligatoire, facultatif ou optionnel de la compétence considérée, les modalités d'organisation des nouvelles compétences de la COBAN. Il convient d'observer que les compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales, présentées en tant que compétences obligatoires, n'auront une date de prise d'effet qu'au 1er janvier 2020 ; l'assainissement et la gestion des eaux pluviales seront transférées à cette même date au SIBA.

Par ailleurs, les compétences facultatives suivantes seront également transférées au SIBA au 1er janvier 2020, à savoir :

- Promotion du Bassin d’Arcachon ;
- Hygiène et santé publique ;
- Etudes et travaux maritimes et fluviaux ;
- Suivi et protection de la qualité de l’eau du Bassin d’Arcachon ;
- Système d’Information Géographique.

Il faut noter que cette modification statutaire est soumise à l’approbation des conseils municipaux des communes de la COBAN. Elle ne sera effective que si la majorité qualifiée de ces conseils se prononce favorablement à cette modification dans un délai de trois mois après leur saisine.

En effet, selon les dispositions de l’article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d’un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l’accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l’établissement ».

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire du 4 juin 2019 ;
Vu la délibération de la COBAN en date du 19 juin 2019 ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 8 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la modification des statuts de la COBAN avec une date de prise d’effet au 1^{er} janvier 2020 ;
- **VALIDE** les statuts ci-annexés ;
- **APPROUVE** la présente à l’unanimité. Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : REPRÉSENTATION DES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Mme le Maire – Marie LARRUE

N° 05 – 02 – Réf. : ALN

L’article L5211-6-1 VII du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise la procédure encadrant la fixation du nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en 2020.

En application de cet article, dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris au plus tard le 31 octobre 2019.

Les conseils municipaux des communes membres des EPCI à fiscalité propre ont jusqu’au 31 août 2019 pour se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires qui siégeront au conseil communautaire qui sera installé postérieurement aux élections municipales.

La composition du conseil communautaire peut être déterminée, soit par accord local, soit selon la répartition de plein droit, dans les conditions précisées à l’article L5211-6- 1 du CGCT. Il est rappelé que le chiffre de la population auquel il convient de se référer est celui de la population municipale prévue par le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d’outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, entré en vigueur le 1er janvier 2019.

L'accord des collectivités est constaté par la majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la 1/2 de la population totale de celles-ci ou de la 1/2 des conseils municipaux des communes intéressées représentant les 2/3 de la population totale. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte.

A défaut d'accord, il reviendra au préfet, au plus tard le 31 octobre 2019, d'arrêter la composition de l'organe délibérant résultant du droit commun, c'est-à-dire dans les conditions visées à l'article L5211-6-1 (II à VI) du CGCT.

Ces arrêtés entreront en vigueur lors du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux, c'est-à-dire en mars 2020.

Dans ces conditions,

Vu l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la COBAN en date du 19 juin 2019 ;

Considérant les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 8 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la proposition de la COBAN fixant l'effectif de son Conseil communautaire à 38 membres à compter de son renouvellement en 2020, selon la répartition exposée ci-après ;

| | Habitants | Nombre de conseillers |
|--------------------|---------------|-----------------------|
| Andernos-les-Bains | 11 873 | 6 |
| Arès | 6 202 | 4 |
| Audenge | 7 653 | 4 |
| Biganos | 10 470 | 6 |
| Lanton | 6 725 | 4 |
| Lège-Cap Ferret | 8 303 | 5 |
| Marcheprime | 4 663 | 3 |
| Mios | 9 513 | 6 |
| Total | 65 402 | 38 |

- **APPROUVE** la présente à l'unanimité. Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES SCOLARISÉS EN PRIMAIRE
CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AUX COMMUNES**

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 05 - 03 – Réf. : ALN

La Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord est compétente en matière de transports depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle exerce cette compétence de manière opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2019, suite au transfert de compétence de la Région Nouvelle Aquitaine.

Avant le transfert de la compétence à la COBAN, le transport scolaire des élèves scolarisés en primaire était délégué par le Département, puis par la Région, aux communes, désignées autorités organisatrices

de 2nd rang. La convention de délégation de compétence, signée en 2012 arrive à son terme en fin d'année scolaire 2018/2019.

Afin de prolonger le fonctionnement en place jusqu'à présent, il est fait le choix de maintenir la délégation aux communes du transport scolaire des élèves scolarisés en primaire.

La délégation porte sur 18 circuits scolaires, chacun organisé dans un périmètre intra-communal dont 2 sur la Commune de Lanton.

Le rôle et la responsabilité de l'organisateur principal (la COBAN) sont :

- Définition de la politique générale des transports scolaires
- Validation de l'offre de transport
- Expertise technique dans l'analyse des besoins et de la demande
- Appui juridique et financier
- Participation financière au coût du service sur la base de la différence entre le coût du service et les recettes
- Procédure de mise en concurrence et conclusion des marchés

Le rôle et la responsabilité de l'organisateur de 2nd rang (la Commune de Lanton), sont :

- Détermination de l'offre de transport
- Organisation quotidienne du transport (y compris éventuel accompagnateur)
- Paiement des marchés
- Contrôle et évaluation du service
- Relation usagers (information et inscriptions)
- Tarification et perception des recettes

L'exécution du service est assurée par voie de marché public.

La participation financière de la COBAN sera déterminée comme suit : la différence entre le coût total du transport (Nombre de jours de fonctionnement X Coût journalier) et l'ensemble des participations demandées aux familles, dont les montants maximums ont été définis par délibération de la COBAN.

Afin d'organiser la délégation de compétence, il est nécessaire, pour la Commune, de signer une convention avec la COBAN. La convention est conclue pour une durée de 1 ans, à compter du 2 septembre 2019 et est renouvelable tacitement.

Vu les dispositions de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L3111-5 et L3111-9 du Code des Transports,

Vu la convention de transfert de la compétence transports entre la Région Nouvelle Aquitaine et la COBAN en date du 24 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 juin 2019,

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 8 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de compétence,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de délégation de compétence ainsi que toutes pièces afférentes,
- **APPROUVE** la présente à l'unanimité. Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 01-2019 – BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 05 – 04 – Réf. : CB

Suite à une erreur de paramétrage de logiciel comptable à l'occasion de la préparation budgétaire 2019,

Les inscriptions budgétaires indiquées ci-dessous, ont été votées en dépenses et recettes d'investissement en opération d'ordre entre sections au chapitre 040 :

Recettes : Article 2158 – Immobilisation corporelle - Autres

Dépenses : Article 2762 – Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A

S'agissant d'opérations d'ordres budgétaires à inscrire au chapitre 041 en dépenses et recettes conformément à l'instruction M 49, il est exposé à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prévoir sur le budget du Service de l'Eau des modifications dans l'affectation des crédits prévus au B.P 2019 par les écritures suivantes :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de TVA | 17 848,20 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-2158 : Autres | 0,00 € | 0,00 € | 17 848,20 € | 0,00 € |
| TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 17 848,20 € | 0,00 € | 17 848,20 € | 0,00 € |
| D-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de TVA | 0,00 € | 17 848,20 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-2158 : Autres | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 17 848,20 € |
| TOTAL 041 : Opérations patrimoniales | 0,00 € | 17 848,20 € | 0,00 € | 17 848,20 € |
| Total INVESTISSEMENT | 17 848,20 € | 17 848,20 € | 17 848,20 € | 17 848,20 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

Considérant que ces opérations d'ordre n'impliquent ni dépenses ni recettes réelles supplémentaires,

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 8 juillet 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la présente à l'unanimité. Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 01-2019 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 05 – 05 – Réf. : CB

Il est exposé à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer, sur le Budget de la Commune, des modifications dans l'affectation des crédits prévus au Budget Primitif 2019, par les écritures ci-après :

Section de fonctionnement

Dépenses :

739223.01 - Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales + 8 500 €

Recettes :

7381.01 – Taxes additionnelles aux droits de mutation + 8 500 €

(Prélèvement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour 2019 pour un montant de 58 358 € - Réajustement des crédits prévus au BP 2019 pour un montant de 50 000 €)

Section d'investissement

Dépenses :

275.01 – Dépôts et cautionnements versés + 5 000 €

Recettes :

275.01 - Dépôts et cautionnements versés + 5 000 €
(Réserve pour le paiement des cautions lors de location de véhicules divers)

Opération d'ordre patrimoniale

Dépenses :

2188.01 – Autres immobilisations corporelles + 5 000 €

Recettes :

10251.01 – Don et legs en capital + 5 000 €

(Opération d'intégration à l'inventaire du matériel de musique reçu à titre de don par l'Association du Carrefour des Arts et de la Musique pour un montant de total de 4 070 €)

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 08 juillet 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la présente à l'unanimité. Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : AJOUT DE TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 05 – 06 – Réf : ALN

La Collectivité a été saisie par le propriétaire d'un bar-restaurant pour mettre en place une terrasse au droit de ce commerce, sur le domaine public.

Au terme du Code général de la propriété des personnes publiques, les Collectivités territoriales ne peuvent pas mettre à disposition le domaine public à titre gratuit.

Aujourd'hui, la Commune ne dispose pas de tarifs d'occupation du domaine public pour les terrasses des personnes privées, il convient dès lors d'en déterminer.

Après analyse des tarifs pratiqués sur les communes environnantes et dans un souci de simplicité administrative, il a été retenu le tarif de 48€ par an du mètre carré.

Vu l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Vu la délibération n° 04-21 en date du 15 avril 2019 relative à la modification des tarifs communaux ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 8 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la création d'un tarif à hauteur de 48€/m² et par an pour la mise en place de terrasse sur le domaine public, pouvant être proratisé par mois ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les diligences nécessaires afin d'exécuter la présente délibération ;
- **APPROUVE** la présente à l'unanimité. Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : INDEMNITÉS DE RESPONSABILITÉ DES RÉGISSEURS

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 05 – 07 – Réf. : CB

Il est rappelé à l'Assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des Collectivités Locales.

La commune de Lanton a décidé la création d'une régie de recettes pour la gestion des locations de salles municipales et de matériels à compter du 1^{er} mai 2019.

Il convient de rajouter la régie « Location des salles municipales et matériels ».

Vu l'article L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 05-11 du 28 juin 2017 relative aux délégations de compétences de Madame le Maire,

Vu les actes administratifs de création des régies, de modification d'intitulé et de nomination des régisseurs correspondants, il y a lieu d'actualiser la liste d'attribution de l'indemnité de responsabilité :

| NOM DE LA RÉGIE | MONTANT | ACTES ADMINISTRATIFS DE CRÉATION | |
|------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------------------------|------------|
| <i>Manifestations Culturelles et Sportives</i> | 110,00 € | 19/12/2002 | INCHANGÉES |
| <i>Droits d'accès au tennis et au squash du complexe sportif</i> | 110,00 € | 26/11/2003 | |
| <i>Droits de Place – Marchés et Forains</i> | 110,00 € | 12/11/1990 | |
| <i>Lanton Sports Vacances</i> | 110,00 € | 13/02/1990 | |
| <i>Médiathèque Bibliothèque Municipale</i> | 110,00 € | 30/11/2007 | |
| <i>Restauration, A.L.S.H. et Transport Scolaire</i> | 320,00 € | 05/12/2012 | |
| Location de salles municipales et matériels | 110,00 € | 30/04/2019 | |

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 8 juillet 2019 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le versement de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs de recette de la Collectivité conformément aux arrêtés de nomination des régisseurs et en fonction du barème de référence, fixé par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2011,
- **DIT** qu'en cas de modification de ces montants, le versement sera effectué en fonction des montants fixés par le nouvel arrêté,
- **INDIQUE** que pourront percevoir cette indemnité annuelle, les agents stagiaires, titulaires et non titulaires, nommés régisseurs titulaires de régies de recettes, lorsque leur arrêté de nomination le prévoit,
- **DÉCIDE** que l'indemnité de responsabilité est versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement, elle est intégrée mensuellement dans le RIFSEEP comme part variable de l'IFSE,
- **AFFIRME** qu'un agent, chargé de plusieurs régies, pourra percevoir plusieurs indemnités de responsabilité qui seront alors cumulées,
- **APPROUVE** la présente à l'unanimité. Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : SUBVENTIONS 2019 – AJOUT D'ASSOCIATIONS

Rapporteur : Annie-France PEUCH

N° 05 – 08 – Réf. : ALN/CB

La commune a reçu plusieurs demandes de subventions après l'approbation du budget. Il s'agit du comité local d'entraide aux familles des marins pêcheurs péris en mer sur le Bassin d'Arcachon, du Club de Gymnastique Volontaire Lantonaise et de BLG Créa'coustik.

Le Conseil Municipal propose d'attribuer pour cette année, sur les crédits non encore affectés, les subventions aux associations citées ci-dessous :

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| - Comité local d'entraide aux familles des marins pêcheurs péris en mer sur le Bassin d'Arcachon | 300 € |
| - Club de Gymnastique Volontaire Lantonnaise | 300 € |
| - BLG Créa'coustik | 160 € |

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 avril 2019 :

- n° 04-17 relative au vote du B.P. 2019,
- n° 04-26 relative à l'attribution de subvention aux associations.

Considérant les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 8 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** ces subventions pour un montant total de 760 €, telles que précisées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2019 ;
- **APPROUVE** la présente l'unanimité. Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : AMENAGEMENT DE DEUX VOIES MIXTES A L'USAGE DES PIÉTONS ET CYCLISTES - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Gérard GLAENTZLIN

N° 05 – 09 – Réf. : ER/EB/ALN

La Ville entend poursuivre sa volonté de sécurisation des déplacements dans la Commune et proposer des alternatives concrètes à la forte dépendance à la voiture individuelle.

En effet, une réflexion a été menée conjointement avec nos services et nos partenaires territoriaux dans le cadre du schéma des mobilités. L'objectif est d'encourager le report modal pour que les modes de déplacements doux puissent petit à petit prendre le pas sur le 100% voiture.

La Commune souhaite déployer de nouveaux réseaux de cheminements cyclables et piédestres sur son territoire.

Dans cette optique, il est proposé la création de deux cheminements doux permettant aux piétons et cyclistes de relier certains secteurs encore isolés de la frange urbanisée et pouvoir circuler en toute sécurité.

- Un premier projet concerne l'aménagement d'un cheminement le long de la Berle de Cassy qui bordera la route de Mouchon puis une portion de la route du Pont de Titoune.
- Un deuxième projet concerne l'aménagement d'un cheminement reliant la piste cyclable départementale au Port de Cassy sur une zone située en périphérie du lieu-dit « *Coulée verte du Renêt* ».
- Le montant prévisionnel des travaux pour ces deux aménagements s'élève à 117 732€ HT, soit 141 278€ TTC. Le plan de financement est bâti comme suit :
 - Subvention du Département de la Gironde (25 %) HT dans le cadre du fond départemental d'aide au report modal,
 - Participation financière de la COBAN (25 %) HT dans le cadre des fonds attribués pour le schéma des mobilités,
 - Autofinancement de la Commune : 82 412 € TTC.

Considérant les travaux de la commission « Finances – Intercommunalité – Marchés publics » et la Commission « Prévention des Risques – Développement local » réunies respectivement les 8 et 9 juillet 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement des travaux comme indiqués ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à :
 - Valider les modalités de mise en œuvre pour l'étude et la réalisation du projet,
 - Solliciter l'aide du Département à hauteur de 25% du montant des travaux
 - Solliciter la participation financière de la COBAN à hauteur de 25% du montant des travaux
 - Signer tout document relatif à ce dossier
- **DIT** que les dépenses et les aides financières seront inscrites au Budget Primitif 2019,
- **APPROUVE** la présente à l'unanimité. Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : RÉGULATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES TERRESTRES MOTORISÉS

Rapporteur : Gérard GLAENTZLIN

N° 05 – 10 – Réf. : ER/EB

L'essor des activités motorisées de loisirs sur le territoire du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, essentiellement sur sa partie nord se confirme. En effet, certaines communes sont confrontées au développement de cette pratique libre ou organisée. La Commune de Lanton intégrée récemment au périmètre du PNRLG, n'échappe pas à ce phénomène.

Conformément à la loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, le comité syndical du PNRLG s'est prononcé le 14 mai 2004 en référence à sa charte pour la mise en œuvre d'une procédure active de limitation de circulation des engins motorisés terrestres. Cette décision collective devient la référence pour l'ensemble des communes adhérentes, en engageant un premier travail au côté de communes volontaires.

Le 26 juin 2006, le Comité syndical du Parc a pu légiférer sur un plan d'action présentant l'ensemble des étapes, des objectifs et des actions à entreprendre auprès des collectivités territoriales visant à terme à limiter la circulation des véhicules terrestres motorisés sur l'ensemble de son territoire.

Ce plan d'actions, outil méthodologique à destination des communes du PNRLG, vise à proposer la démarche suivante pour chaque commune :

1/ Réalisation d'un état des lieux :

- > Inventaires des pratiques, des sites de pratiques occasionnels, et permanents,
- > Elaboration d'une carte identifiant les voies ouvertes et fermées à la circulation,

2/ Diffusion et information auprès des élus et services municipaux de textes réglementaires et éléments de sensibilisation à destination des usagers,

3/ Accompagnement vers un projet d'arrêté municipal motivé pour délimiter les voies ouvertes à la circulation à partir d'un travail de concertation locale,

4/ Mises à jour réglementaires en lien avec les services préfectoraux pour l'identification de sites de pratiques permanents,

De plus, la délibération du Parc Naturel du 20 avril 2007 rappelle que les plans communaux qui s'établissent, issus des travaux et des concertations locales, sont des outils identifiant les voies fermées et celles ouvertes à la circulation sans pour autant construire d'itinéraires dédiés spécifiquement à ces pratiques.

A l'échelle communale, il s'agit de répondre aux risques d'incendie et de dégradation des chemins, d'assurer la tranquillité publique sur certaines voies et secteurs de la commune. Mais également, il convient de protéger des espaces naturels et des paysages et assurer une cohérence de la politique communale en matière de tourisme de nature et des activités de découverte douces pour la population et les visiteurs.

Il convient aussi de définir les modalités pratiques et financières pour la mise en œuvre de ce projet par des dispositifs de signalisation, d'information, complétés d'un support réglementaire.

Enfin, la Collectivité a déjà recensé les pistes DFCI. Ces dernières feront l'objet d'un arrêté municipal règlementant la circulation des véhicules à moteur et verront prochainement la pose de panneaux. Le projet d'arrêté et la liste des pistes concernées sont annexés à la présente délibération.

Vu la circulaire OLIN modifiée du 6 septembre 2005 rappelant la nécessité de l'application de la loi du 3 janvier 1991 dite « Loi Lalonde ».

Considérant les travaux menés par la Commission « Prévention des Risques – Développement local » réunie le 9 juillet 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la démarche visant à concilier la protection des milieux, de cadre de vie, la protection de la propriété privée et la prévention des risques d'incendie.
- **S'ENGAGE** à poursuivre les actions concertées avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, les communes voisines et autres acteurs du territoire pour informer, signaler et sensibiliser auprès des usagers et habitants de la commune à ce sujet.
- **AUTORISE** Madame le Maire à valider les modalités de mise en œuvre pour l'étude et la réalisation du projet.
- **DIT** que les dépenses et les aides financières seront inscrites au budget.
- **APPROUVE** la présente à la majorité. Pour : 23 - Contre : 1 (SUIRE Daniel) - Abstention : 0.

OBJET : VENTE DE MATÉRIELS RÉFORMÉS – FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 05 – 11 – Réf : ALN/CB

Aujourd'hui, l'état de certains matériels communaux, désignés ci-dessous, sont impropres à remplir leurs fonctions, il est proposé de mettre en vente :

- CITROËN C15 Diesel – immatriculé 3781 SG 33 – année 2005
- Tracteur VALTRA 8350 – immatriculé 3755 RE 33 – année 2003

Considérant que l'ordonnateur est chargé entre autres de tenir un inventaire physique et comptable pour y recenser les biens et les identifier ;

Considérant que ces deux inventaires doivent être concordants ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 8 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la vente de ces matériels,
- **DECIDE DE :**
 - procéder à leur vente (en l'état) après avoir effectué une publicité ;
 - sortir ce matériel du registre d'inventaire ;

- rectifier en conséquence la police d'assurance des véhicules et matériels communaux ;

- **APPROUVE** la présente à l'unanimité. Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE – SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Vanessa CAZENTRE-FILLASTRE

N° 05 – 12 – Réf. : MC

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente donc un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

La Commune de Lanton peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondantes à la qualification recherchée, au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA.).

Après consultation du Comité Technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti(e) accueilli(e) par notre Commune, il est proposé au Conseil Municipal de conclure à compter de cette rentrée scolaire 2019, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la formation |
|---------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------------|------------------------------|
| <i>Enfance Education ALSH</i> | <i>1</i> | <i>Les métiers des Services Le CAP SAPVER</i> | <i>2 ans</i> |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 juin 2019,

Considérant les travaux menés par les Commissions « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » et « Ressources Humaines – Dialogue Social et Administration Générale » réunies respectivement les 8 et 5 juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes démarches et à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation des Apprentis,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,
- **APPROUVE** la présente à l'unanimité. Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE – CONVENTION-CADRE

Rapporteur : Béatrice AURIENTIS

N° 05 – 13 – Réf. : MC

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire,

Considérant les travaux menés par les Commissions « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » et « Ressources Humaines – Dialogue Social et Administration Générale » réunies respectivement les 8 et 5 juillet 2019. ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la Commune ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont et seront inscrits chaque année au Budget Primitif ;
- **APPROUVE** la présente à l'unanimité. Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : INDEMNITÉS DE MISSION/REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES

Rapporteur : Béatrice AURIENTIS

N° 05 – 14 – Réf. : MC

Madame le Maire rappelle que les frais engagés par les personnels territoriaux, c'est-à-dire les personnes « qui reçoivent d'une collectivité ou d'un de ses établissements publics à caractère administratif une rémunération au titre de leur activité principale » lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements.

Les règles applicables sont, pour l'essentiel, les règles applicables aux personnels de l'Etat auxquels renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé. La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret no 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 05 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 fixant le montant maximum de participation de l'administration employeur aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat travaillant hors Ile-de-France.

Vu la délibération n° 09-01 du 11 décembre 2008 relative aux modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des agents de la Commune de Lanton lors de missions, de stages de formations, de passage d'un examen professionnel ou d'un concours,

Considérant la revalorisation, au 1^{er} mars 2019, des frais d'hébergement et du taux des indemnités kilométriques (+ 17 %),

Considérant les travaux des Commissions « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » et « Ressources Humaines – Dialogue Social et Administration Générale » réunies respectivement les 8 et 5 juillet 2019.

Madame le Maire propose :

- d'actualiser les taux relatifs aux indemnités de mission applicables au remboursement des frais de déplacement temporaires des agents de la Commune,
- de (re)définir les conditions et les modalités de prise en charge de ces frais et d'en rappeler les bénéficiaires,
- de (re)préciser les cas de prise en charge des frais de déplacement des agents par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à adopter le règlement ci-annexé relatif aux indemnités de mission et au remboursement des frais de déplacement temporaires des agents de la Commune,
- **DIT** que les crédits afférents sont inscrits au Budget Primitif et seront prévus chaque année aux budgets suivants,
- **APPROUVE** la présente à l'unanimité. Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Béatrice AURIENTIS

N° 05 - 15 – Réf. : MC

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Elle propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins inhérents à l'organisation et au fonctionnement des services communaux.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'Article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n° 03-13 en date du 25 mars 2019 relative à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant les postes vacants au tableau des effectifs de la Commune,

Considérant la nécessité pour la Commune de procéder à la nomination d'un agent dans le cadre d'un recrutement par voie de mutation,

Considérant les travaux menés par les Commissions « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » et « Ressources Humaines – Dialogue Sociale et Administration Générale » réunies respectivement les 8 et 5 juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE**, par la création **d'un (1)** emploi permanent à temps complet **d'Adjoint Technique Principal Territorial de 1^{ère} Classe** (Catégorie C), de modifier le tableau des effectifs de la Commune conformément au tableau ci-annexé,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au Budget de la Commune, chapitre 012,
- **APPROUVE** à l'unanimité la modification du tableau (ci-joint) des emplois permanents de la Commune, qui prendra effet au plus tôt à la date exécutoire de la présente délibération. Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – COMPLÉMENT DES BESOINS EN PERSONNEL ANNÉE 2019 (Délibération ponctuelle- l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Rapporteur : Béatrice AURIENTIS

N° 05-16 Réf. : MC

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'à la demande du Trésor Public en date du 4 mai 2018, il convient de délibérer désormais pour toutes les créations d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2019 ;

Considérant les besoins imminents en personnel sur des emplois non permanents,

Considérant qu'il convient de compléter les délibérations n° 03-15 du 25 mars 2019 et n° 04-30 du 15 avril 2019 portant création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité-complément des besoins en personnel- au titre de l'année 2019,

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié à l'augmentation des missions de service public et afin d'assurer le bon fonctionnement de certains services communaux, il y a lieu de créer trois (3) emplois non permanents (ci-dessous énumérés) complémentaires pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à savoir par le biais d'un contrat d'une durée maximale de douze mois pendant une même période de 18 mois consécutifs :

- **Deux (2) postes appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux** (adjoint administratif - adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe) (catégorie C)
- **Un (1) poste appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux** (Rédacteur Territorial – Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe) (catégorie B)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération de principe n° 01-12 en date du 30 mars 2016 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, au titre de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération n° 07-14 du 14 décembre 2018 portant création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité au titre de l'année 2019,

Vu la délibération n° 03-15 du 25 mars 2019 portant création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité -complément des besoins en personnel- au titre de l'année 2019,

Vu la délibération n° 04-30 du 15 avril 2019 portant création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité -complément des besoins en personnel- au titre de l'année 2019,

Conformément à la rubrique 210 de la nomenclature annexée à l'article D1617-19 (décret 2016-33 du 20 janvier 2016) du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la liste des pièces justificatives afférentes à leurs dépenses, et pour faire suite à la demande du Trésorier Principal d'Audenge alertant sur la nécessité de délibérer ponctuellement dans le cadre de la création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, et ce en dépit d'une délibération de principe autorisant ce type de recrutements ;

Considérant les besoins complémentaires de personnel pour l'année 2019, compte tenu de l'accroissement d'activité des services ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour assurer des missions :

- de responsable du Service Accueil/ Etat-Civil /Funéraire au sein des services administratifs de la Mairie (Cat. B),
- d'agent d'accueil polyvalent/adjoint au responsable au sein du service Accueil/Etat-Civil/Funéraire au sein des services administratifs de la Mairie (Catégorie C),
- d'agent administratif et d'accueil au sein du service de la police municipale (Catégorie C),

Considérant les travaux menés par les Commissions « Ressources Humaines – Dialogue Social et Administration Générale » et « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » réunies respectivement les 5 et 8 juillet 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer **trois (3)** emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et de procéder au recrutement de :
 - **Deux agents contractuels au sein du Service Accueil/Etat-Civil/Funéraire, pour assurer les fonctions :**
 - **de responsable** par référence au cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, relevant de la catégorie B,
 - **d'agent d'accueil polyvalent/adjoint au responsable** par référence au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, relevant de la catégorie C
 - **Un agent contractuel au sein du service de la police municipale pour assurer les fonctions d'agent administratif et d'accueil** par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie C,

➤ **DIT** que :

- La rémunération des agents contractuels ci-dessus cités, sera fixée sur la base des grilles indiciaires en vigueur relevant des grades des cadres d'emplois suivants :
 - o Rédacteurs Territoriaux
 - o Adjoint Administratifs Territoriaux
- Certains agents contractuels, compte tenu de la spécificité de leurs fonctions, seront le cas échéant, amenés à effectuer des heures supplémentaires, qui pourront leur être rémunérées sous formes d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires et/ou d'Heures Supplémentaires de Travail de Dimanches et Jours fériés.
- Madame le Maire est autorisée, le cas échéant, à verser à ces agents contractuels, qui utilisent leur véhicule personnel pour effectuer les déplacements professionnels inhérents à leurs fonctions et aux besoins de service, des indemnités kilométriques, conformément aux délibérations en vigueur dans la collectivité, relatives aux frais occasionnés par les déplacements des agents communaux.
- Madame le Maire est chargée du recrutement de ces agents contractuels et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement avec eux, dans la limite réglementaire d'une durée de douze mois sur une même période de dix-huit mois consécutifs.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à sa date exécutoire.
- Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal de la Commune, Chapitre 012.
- **APPROUVE** la présente à l'unanimité. Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – COMPLÉMENT DES BESOINS EN PERSONNEL ANNÉE 2019
(Délibération ponctuelle- l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Rapporteur : Vanessa CAZENTRE-FILLASTRE
N° 05 - 17 – Réf. : MC

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'à la demande du Trésor Public en date du 4 mai 2018, il convient de délibérer désormais pour toutes les créations d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2019 ;

Considérant les besoins imminents en personnel sur des emplois non permanents,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération n° 03-15 du 25 mars 2019 et n° 04-30 du 15 avril 2019 portant création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité-complément des besoins en personnel- au titre de l'année 2019,

Considérant qu'en raison d'un accroissement d'activité lié à la saisonnalité et afin d'assurer le bon fonctionnement de certains services communaux, il y a lieu de créer un (1) emploi non permanent (ci-dessous énuméré) complémentaire pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à savoir par le biais d'un contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs :

- **Un (1) poste appartenant au cadre d'emplois des Adjointes d'Animation Territoriaux** (adjoint d'animation ou adjoint d'animation ppal 2^{ème} classe ou adjoint d'animation principal 1^{ère} classe) (catégorie C)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son Article 3-2,

Vu la délibération de principe n° 02-02 en date du 08 avril 2015 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, au titre de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les délibérations n° 03-14 du 25 mars 2019 et n° 04-31 du 15 avril 2019 portant création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité -complément des besoins en personnel- au titre de l'année 2019,

Conformément à la rubrique 210 de la nomenclature annexée à l'article D1617-19 (décret 2016-33 du 20 janvier 2016) du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la liste des pièces justificatives afférentes à leurs dépenses, et pour faire suite à la demande du Trésorier Principal d'Audenge alertant sur la nécessité de délibérer ponctuellement dans le cadre de la création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité, et ce en dépit d'une délibération de principe autorisant ce type de recrutements ;

Considérant les besoins complémentaires de personnel pour l'année 2019, compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité des services ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour assurer des missions :

- d'animateur(trice) au sein du service Jeunesse (Catégorie C),

Considérant les travaux menés par les Commissions « Ressources Humaines – Dialogue Social – Administration Générale » et « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunies respectivement les 5 et 8 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer **un (1)** emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et de procéder au recrutement de :
 - **Un agent contractuel au sein du Service Jeunesse, pour assurer les fonctions d'animateur(trice)** par référence au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, relevant de la catégorie C,
- **DIT** que :
 - la rémunération de l'agent contractuel ci-dessus cité, sera fixée sur la base des grilles indiciaires en vigueur relevant des grades du cadre d'emplois suivant :
 - Adjointes territoriales d'animation
 - Cet agent contractuel, compte tenu de la spécificité de ses fonctions, sera amené à effectuer des heures supplémentaires, qui pourront lui être rémunérées sous formes d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires et/ou d'Heures Supplémentaires de Travail de Dimanches et Jours fériés.

- Madame le Maire est autorisée, le cas échéant, à verser à cet agent contractuel, qui utilise son véhicule personnel pour effectuer les déplacements professionnels inhérents à ses fonctions et aux besoins de service, des indemnités kilométriques, conformément aux délibérations en vigueur dans la collectivité, relatives aux frais occasionnés par les déplacements des agents communaux,
 - Madame le Maire est chargée du recrutement de cet agent contractuel et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement avec lui, dans la limite réglementaire d'une durée de six mois sur une même période de douze mois consécutifs.
 - les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission, de la présente délibération au contrôle de légalité,
 - les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif, Chapitre 012,
- **APPROUVE** la présente à l'unanimité. Pour 24 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS LIÉES AU CODE DE LA ROUTE DANS LE CADRE DE LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE DES AGENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Olivier CAUVEAU

N° 05 - 18 – Réf. : MC

Madame le Maire rappelle que la formation professionnelle répond à de multiples objectifs dont celui de satisfaire aux besoins des services et des agents.

Si la formation permet en effet de développer les compétences nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle, elle est aussi un élément essentiel de la mise en œuvre des missions de service public.

La formation professionnelle tout au long de la vie a donc pour objet de permettre aux agents publics d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des besoins des usagers et du plein accomplissement des missions du service public.

La formation doit favoriser la professionnalisation des agents, faciliter leur accès aux différents niveaux de qualification, et également permettre leur adaptation aux changements et évolutions des emplois territoriaux, tout en contribuant à leur intégration et promotion sociale. Enfin, la formation contribue en grande partie à la mobilité des agents et à la réalisation de leurs projets.

Dans ce contexte, en vue de développer les compétences ou de permettre d'en acquérir de nouvelles (notamment dans une perspective de polyvalence des postes et d'adaptation à ces derniers), l'employeur territorial peut imposer à un agent, par le biais notamment de la formation de perfectionnement, de renouveler son (ou ses) permis ou de le (ou les) passer s'il ne l'(les) a pas.

Par ailleurs, soulignons que la grande majorité des collectivités disposent de différents engins tels que des tracteurs, des tractopelles, des nacelles, des chariots élévateurs, des tondeuses à conducteur autoporté, des remorques, concourant à la réalisation de leurs différentes missions (et *plus particulièrement pour les postes à vocation technique tels que les services techniques, le service fêtes et manifestations*). Du fait des risques inhérents à leur utilisation, il est indispensable que les agents disposent des aptitudes, de la formation et des autorisations adéquates pour les utiliser.

Lorsque l'emploi pourvu ou à pourvoir conditionne l'usage d'un permis et dès lors que celui-ci est exigé à des fins professionnelles, l'employeur territorial peut décider de prendre en charge, selon les situations et les nécessités impérieuses de service (*afin notamment de ne pas entraver le bon fonctionnement d'un service*), les frais attachés aux formations liées au code de la route (*formation des préparations à l'épreuve théorique du code de la route et à l'épreuve pratique du permis de conduire*) :

- **Permis B**
- **Permis BE (B + remorque)**
- **Permis C (camion)**
- **Permis D (autocar, autobus)**
- **Permis DE (D + remorque)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 23 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;

Vu la loi 2016-1088 du 08 août 2016, loi dite « du travail » relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant les travaux menés par les Commissions « Finances – Intercommunalités – Marchés Publics » et « Ressources Humaines – Dialogue social – Administration Générale » réunies respectivement le 8 et 5 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions et les documents relatifs à la prise en charge des formations liées au code de la route, en faveur des agents communaux, chaque fois que nécessaire, au regard des priorités qui auront pu être définies, des nécessités de service et des disponibilités financières,
- **DIT** que des crédits afférents sont inscrits au Budget 2019 et seront prévus chaque année au Budget en fonction des besoins définis au préalable,
- **APPROUVE** la présente à l'unanimité. Pour 24 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : DEMANDES D'AIDES DEPARTEMENTALES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ECRIT - INVESTISSEMENT

Rapporteur : Béatrice AURIENTIS

N° 05 – 19 – Réf. : RG/ALN

Vu l'article L212-6 du Code du Patrimoine, qui dispose que les communes sont propriétaires de leurs archives et qu'elles en assurent la conservation et la mise en valeur

Vu l'article 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les frais de conservation des archives sont des dépenses obligatoires

Considérant que suite au passage des Archives Départementales de la Gironde, il a été constaté un état très dégradé de certains registres paroissiaux de notre Commune

Considérant que ces derniers, par leurs formes et leurs contenus, sont extrêmement précieux et leur état nécessite à ce jour une restauration rapide

Considérant la possibilité d'établir une demande de subvention annuelle auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental au titre de la conservation du patrimoine écrit pour une opération de restauration d'archives publiques patrimoniales, antérieures à 1950, présentant des altérations pouvant nuire à la pérennité des supports, préalable à une opération de dématérialisation ou de valorisation du document original.

Considérant que les travaux de restauration ou de numérisation sont éligibles à hauteur de 75 % du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €

Considérant que suite à l'analyse des offres reçues dans le cadre de la consultation, il ressort un coût prévisionnel provisoire de minimum 5 600 € HT pour réaliser cette opération de restauration

Considérant que la Commune souhaite demander une subvention au maximum du plafond autorisé

Considérant les travaux menés par les Commissions « Finances – Intercommunalités – Marchés Publics » et « Ressources Humaines – Dialogue social – Administration Générale » réunies respectivement le 8 et 5 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de demander une subvention à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde pour aider la commune dans lesdits travaux de conservation du patrimoine écrit ;
- **DONNE** tous pouvoirs à madame le Maire pour réaliser toutes opérations et signer tout document relatif à cette décision ;
- **DIT** que les crédits seront imputés au Budget Principal 2019 ;
- **APPROUVE** la présente à l'unanimité. Pour 24 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : SYNDICAT DES CHASSEURS – CAUTION DU BAIL AVEC LA SOCIÉTÉ FORESTIÈRE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Rapporteur : François DELATTRE

N° 05 – 20 – Réf. : ALN

La Commune de Lanton souhaite aider de nouveau le Syndicat des Chasseurs de Lanton, en apportant au bailleur la garantie de la caution à hauteur maximum de 1375 €, correspondant à 60 % du montant du loyer annuel de 2 292 € (base 2019).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2252-1 et suivants,

Vu la délibération n° 03-13 en date du 27 juin 2016 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la Collectivité à se porter caution du bail entre le Syndicat des Chasseurs de Lanton et la Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le courrier du Syndicat des Chasseurs de Lanton en date du 5 juin 2019, sollicitant de nouveau la Commune pour obtenir le renouvellement de cette caution,

Vu le bail consenti pour une durée de trois ans

Vu la demande de caution reçue par la Société Forestière en garantie du paiement des loyers.

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 8 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** que la Commune de Lanton apporte à la Société Forestière la garantie de sa caution comme précisé dans le bail de chasse en cours de validité, signé pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour réaliser toutes diligences et signer tout document relatif à cette décision,
- **APPROUVE** la présente à l'unanimité. Pour 24 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION DE LA CABANE DES ARTISTES ET DEVENIR DES VIEILLES CABANES OSTRÉICOLES DU VIEUX PORT DE TAUSSAT

Rapporteur : Mme le Maire - Marie LARRUE

N° 05 – 21 – Réf. : RC

Il est rappelé que par délibération du 25 mars 2019 le Conseil Municipal avait décidé de faire don des deux cabanes ostréicoles du vieux port de Taussat au profit de l'Association des Amis du Conservatoire des Landes de Gascogne dans le but de les démonter, les restaurer et les remonter sur leur site de Sanguinet.

Le foncier libéré (section BC n° 40 p - allée des Tamaris) permettait ainsi d'y construire le projet de la Cabane des Artistes conformément à la délibération n° 07 - 19 adoptée à l'unanimité le 14 décembre 2018 qui explicitait le programme dans le détail (objectifs, caractéristiques, calendrier, plan de financement),

Cependant, suite au permis de construire délivré le 9 avril 2019, l'Association Taussat-Village a saisi le juge des référés qui a finalement ordonné la suspension de l'arrêté d'autorisation jusqu'à ce qu'il soit statué sur la requête au fond au motif notamment que l'Architecte des Bâtiments de France n'avait pas délivré son accord exprès pour autoriser la démolition des constructions existantes, situées en site inscrit.

Plutôt que de s'engager dans une procédure contentieuse longue et coûteuse qui aurait de toute façon retardé le projet de la Cabane des Artistes, la Municipalité a décidé de retirer le permis de construire suspendu pour en déposer un second conforme aux recommandations des ABF dans l'espoir d'obtenir, cette fois-ci, leur accord sur la démolition.

Au demeurant, dans la mesure où ce projet reste une priorité pour la Commune, elle a également décidé de prévoir une solution alternative en déposant une autre demande similaire sur l'allée des cabanes (hors site inscrit) dans le cas où la première demande serait encore refusée.

En ce qui concerne l'avenir des deux cabanes existantes et selon les souhaits exprimés par l'Association Taussat-Village lors de la réunion publique du 8 juin 2019, Madame le Maire a proposé d'étudier la possibilité de conserver ces bâtiments.

Après une réunion de concertation entre les services de la Mairie et le Président de l'Association Taussat-Village (relevé de conclusions ci-joint + réponse de l'association), il vous est finalement proposé ce qui suit :

- *le site d'implantation du projet de la "Cabane des Artistes" est maintenu prioritairement en lieu et place des deux vieilles cabanes existantes sur l'allée des Tamaris*
- *le Permis de Construire redéposé le 28 mai conserve sa hauteur initiale prévue à 6,85 m (à compter du sol naturel avant travaux. Cette hauteur ne gênera à priori personne (pas de riverains) et restera largement inférieure à la hauteur de bon nombre de bâtiments alentours*
- *selon les souhaits de ladite association, la Municipalité accepte que les deux vieilles cabanes :*
 - *soient démontées par les soins de la Mairie et stockées (après délivrance des autorisations)*

- soient restaurées et reconstruites dans le cadre d'un "Chantier Formation Insertion" selon un calendrier restant à définir de concert avec les organismes concernés
- soient réimplantées sur la même entité foncière (BC 40) face au vieux port, dans le prolongement des cabanes actuelles.

➤ que ces bâtiments à remonter ne soient en aucun cas classés en ERP

Considérant les travaux menés par les Commissions des « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » et « Urbanisme » réunies respectivement le 8 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** l'ensemble des propositions évoquées ci-dessus,
- **DE PRESENTER** ses excuses à l'Association des Amis du Conservatoire des Landes de Gascogne,
- **DE RETIRER** la délibération n°03-06 du 25 mars,
- **D'APPROUVER** la présente à la majorité. Pour : 18 - Contre : 6 (*SUIRE Daniel, MERCIER Josèphe, OCHOA Didier, BILLARD Tony, DIEZ Céline + procuration DEGUILLE Annick à OCHOA Didier*) - Abstention : 0.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET A USAGE

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 05 – 22 – Réf. : ALN

Vu les articles 1875 et suivants du Code civil ;

Considérant que la Collectivité souhaite créer une voie de cheminement doux entre le Boulevard de la Plage et l'Allée des Ecluses sur la partie de l'Avenue Albert Pitres ;

Considérant que ce cheminement doux est initialement classé au plan d'occupation des sols en Emplacement réservé pour l'élargissement de la voie ;

Considérant la nécessité d'aménagement un itinéraire sécurisé notamment pour les piétons et les cyclistes pour compléter le dispositif déjà créé sur l'Avenue de la Gare et la Place de Courcy pour rejoindre le Vieux Port de Taussat ;

Considérant la réunion de concertation tenue en Mairie le 20 juin débouchant sur la proposition de Messieurs Arnaud et Thierry LE COUSTURIER DE COURCY de mettre à disposition de la Commune la parcelle BC 371 leur appartenant pour la création d'une voie de cheminement doux à titre gratuit ;

Considérant la nécessité de conventionner afin que la Ville puisse créer cette voie mixte, en assurer l'entretien et la responsabilité ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Urbanisme » réunie le 8 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de prêt à usage, d'une durée de 3 ans, annexé à la présente délibération, qui pourra faire l'objet d'éventuelles modifications non substantielles,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour réaliser toutes opérations et signer tout document relatif à cette décision,
- **D'APPROUVER** la présente à la majorité. Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 3 (*MERCIER Josèphe, OCHOA Didier, + procuration DEGUILLE Annick à OCHOA Didier*).

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL -
REPRISE DE LA CABANE OSTREICOLE DE MONSIEUR FRAICHE**

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 05 – 23 – Réf. : RC/ALN

Il est rappelé que dans le cadre du projet de mise en valeur patrimoniale du site du Vieux Port de Taussat, la Municipalité souhaite récupérer la cabane ostréicole appartenant à M. Fraiche sise sur la parcelle BC n° 92, (Allée des Cabanes).

L'objectif premier est de la détruire au plus vite (verruie environnementale et risques liés à la présence d'amiante) et de libérer du foncier pour y reconstruire à moyen terme des cabanes dans le même esprit architectural que celles existantes à proximité (GARDAREM). Puis de les mettre à disposition du tissu associatif en lien avec les activités maritimes.

Dans cet esprit, la Collectivité a informé M. Fraiche dès le 21 novembre 2018 de son souhait de reprendre possession de cet emplacement qu'elle considère comme appartenant à son domaine privé.

Suite à différents échanges et à la lumière des documents produits par M. Fraiche, il se trouve que ce bâtiment a été acheté pour la somme de 5 000 francs à M. Galissaire, par acte sous seing privé en date du 30 novembre 1989, pour l'exploiter à des fins ostréicoles.

Après discussions, la Ville et M. Fraiche sont parvenus à un accord en proposant de conclure un protocole transactionnel dans le but de trouver une solution amiable et rapide pour écarter tout litige pouvant éventuellement déboucher sur un contentieux.

En l'espèce, M. Fraiche accepte de vendre la parcelle susmentionnée en l'état avec une cabane (après l'avoir débarrassée de son contenu) et s'engage à renoncer à toutes prétentions et actions de tout type à l'encontre de la Collectivité. En contrepartie, la Ville s'engage au versement de 5 000 € au profit de Monsieur Fraiche.

Vu les articles 2044 et suivants ainsi que l'article 2052 du Code civil ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 08 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération.
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette décision et réaliser toutes opérations, notamment le versement de la somme de 5.000 € à M. Fraiche.
- **D'APPROUVER** la présente à l'unanimité. Pour 24 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**OBJET : ACHAT D'UN TERRAIN APPARTENANT A L'ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE
BORDEAUX**

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 05 – 24 – Réf. : RC/ALN

La Commune est soucieuse d'améliorer d'une part, l'environnement autour de la place de la Chapelle (Eglise Saint Louis) de Taussat et de favoriser d'autre part, la pratique des déplacements doux pour les nombreux cyclistes qui fréquentent ce lieu de culte ou les commerces de proximité. Ainsi, il a été envisagé de créer un espace pour installer des racks à vélos et des plantations à l'arrière de l'Eglise.

Suite à de nombreuses discussions fructueuses menées entre l'Association Diocésaine de Bordeaux et la Municipalité, il a finalement été convenu que la Mairie assurerait la totalité du financement de ces

opérations après avoir acquis la fraction du terrain nécessaire cadastré section BB n° 82 pour une surface arpentée de 82 m² (plan ci-joint).

Le projet d'acte rédigé par l'étude de Maître De Ricaud est également joint à la présente et le prix convenu est de 9 840 € (120 € X 82 m²).

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 08 juillet 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** cet achat aux conditions sus visées.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à :
 - Signer l'acte d'achat.
 - Signer toutes pièces ou documents relatifs à ce dossier.
 - Mener toute diligence pour appliquer cette délibération.
- **DIT** que ce terrain sera inscrit sur l'inventaire des biens communaux.
- **DIT** que les frais (notamment de notaire et de bornage) liés à cette opération seront à la charge de la Commune.
- **DIT** que cette dépense sera prélevée sur le budget communal 2019.

APPROUVE la présente à la majorité. Pour : 19 - Contre : 5 (*MERCIER Josèphe, OCHOA Didier, BILLARD Tony, DIEZ Céline + procuration DEGUILLE Annick à OCHOA Didier*) - Abstention : 0.

La séance est levée à 20 H 51.